

Procès-Verbal du Conseil municipal
Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Rugles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de GUITTON Denis, Maire.

Présents : Christian BATON, Patrick BAUGUIN, Sébastien BLANCO, Peggy BENOIT-DEJARDIN, Claude BOUTELET, Victor DELGADO, Sandra GRAVELLE, Denis GUITTON, Virginie LACOUR, Magali LE MOIGNIC, Bernadette MALLET, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ, Lara PISKUNOWICZ Sylvie PÉRENNES, Jean-Claude PROVOST, Frédérique REPESSÉ et Gérard TOURNEUX.

Absente excusée : Charlène PADROUTTE a donné pouvoir Jean-Jacques MONTHULÉ.

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de la convocation et d'affichage : 16 mars 2026

A été nommée secrétaire de séance : Frédérique REPESSE

SOMMAIRE

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
3. Election des Adjoints au Maire,
4. Lecture de la charte de l'élu local,
5. Questions diverses.

1. Election du Maire

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la présidence de l'élection a été assurée par **Jean-Claude PROVOST** en qualité de doyen d'âge de l'assemblée,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le secrétariat de la séance a été assuré par **Frédérique REPESSE**,

Jean-Claude PROVOST désigne alors 2 assesseures, en la personne de **Sylvie PERENNES** (sur proposition de M. Denis GUITTON) de **Bernadette MALLET** (sur proposition de M. Franck MICHEL).

Jean-Claude PROVOST fait un appel à candidature pour le poste de Maire de la Commune ; et enregistre la candidature de **Denis GUITTON**,

Il a été alors procédé au vote de l'élection du Maire conformément à l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales

A l'issue du vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix « POUR » et 4 abstentions des membres présents et représentés, A ELU Monsieur Denis GUITTON Maire de la Commune de Rugles.

2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Denis GUITTON explique que le nombre maximum d'adjoints autorisé par la Commune de Rugles est de 5 - conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales. Il propose alors de fixer à 5 le nombre d'adjoints pour la commune,

A l'issue de la présentation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » des membres présents et représentés, DECIDE la création de 5 postes d'adjoints au Maire

3. Election des Adjoints au Maire

Denis GUITTON explique les points suivants :

- Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- La parité n'est pas exigée pour le couple maire/premier adjoint.
- Il n'est pas possible de présenter une liste incomplète d'adjoints.

Denis GUITTON fait un appel à candidature.

Il enregistre une seule liste de candidatures, à savoir :

- 1^{er} Adjoint : Jean-Jacques MONTHULE,
- 2^{ème} Adjointe : Sylvie PERENNES,
- 3^{ème} Adjoint : Claude BOUTELET,
- 4^{ème} Adjointe : Frédérique REPESSE
- 5^{ème} Adjoint : Christian BATON

Il a été procédé au vote de l'élection des adjoints au Maire conformément à l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales

A l'issue du vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » des membres présents et représentés, A ELU les adjoints de la Commune de Rugles selon l'ordre suivant :

1^{er} Adjoint : Jean-Jacques MONTHULE,

2^{ème} Adjointe : Sylvie PERENNES,

3^{ème} Adjoint : Claude BOUTELET,

4^{ème} Adjointe : Frédérique REPESSE

5^{ème} Adjoint : Christian BATON

4. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **Denis GUITTON** fait une lecture intégrale de la charte de l'élu local répertoriant les devoirs (article L.1111-13 du CGCT) et les droits (article L.1111-14 du CGCT) de l'élu local.

Un exemplaire est remis en séance qu'une copie des dispositions légales régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal - articles L2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

Questions diverses

Franck MICHEL et **Victor DELGADO** expriment leurs félicitations auprès de **Denis GUITTON** pour son élection. Ils précisent qu'ils seront constructifs, vigilants et participatifs le plus possible.

Jean-Jacques MONTHULE, **Sylvie PERENNES**, **Claude BOUTELET**, **Frédérique REPESSE** et **Christian BATON** expriment leurs remerciements aux membres du conseil municipal pour la confiance accordée aux postes d'adjoints au Maire.

Patrick BAUGUIN et **Sébastien BLANCO** expriment leurs remerciements à Monsieur le Maire de les avoir sollicités pour faire partie de son équipe.

Victor DELGADO souhaite connaître la fréquence et les jours de semaine de réunion du conseil municipal. *Il lui est répondu qu'elles seront plus fréquentes en début de mandat, et qu'elles seront après au rythme de toutes les 6 semaines. Le jour de semaine est habituellement le mardi ou le lundi.*

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21h00.

En mairie, le 25 mars 2026.

Le Maire,
Denis GUITTON

La Secrétaire de séance,
Frédérique REPESSE



